

## REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS A L'ANNEE

L'ALSH est un élément important de notre politique enfance-jeunesse mis au service des habitants de la commune et le bien-être des enfants. Cette structure vient ainsi compléter l'offre d'accueil en matière d'enfance-jeunesse en vous permettant de confier vos enfants pendant les mercredis ou pendant les vacances scolaires à une équipe d'animateurs diplômés.

Le fonctionnement de l'accueil de loisirs repose sur un projet éducatif adopté par le Conseil Municipal et des projets pédagogiques élaborés et mis en œuvre par la direction de l'Accueil de Loisirs.

Cette structure d'accueil collectif de mineurs sans hébergement est déclarée à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.

### LES HORAIRES D'OUVERTURE ET COORDONNEES

#### **Direction maison de l'enfance :**

Maison de l'enfance, 1 rue des écoles 29590 Pont-de-Buis Les Quimerch  
02.98.73.39.23 / [direction-enfance@pontdebuislesquimerch.fr](mailto:direction-enfance@pontdebuislesquimerch.fr)

#### **Accueil de loisirs et accueil périscolaire de Pont de Buis – Restaurant scolaire :**

Maison de l'enfance, 1 rue des écoles 29590 Pont-de-Buis Les Quimerch  
02.98.73.39.27 / [alsh@pontdebuislesquimerch.fr](mailto:alsh@pontdebuislesquimerch.fr)

#### **Accueil périscolaire de Quimerch :**

École maternelle Cornec, 26 Rue Albert Louppe, 29590 Pont-de-Buis lès Quimerch  
02.98.73.39.27 [alsh@pontdebuislesquimerch.fr](mailto:alsh@pontdebuislesquimerch.fr)

## L'ACCUEIL DE LOISIRS FONCTIONNE LES MERCREDIS ET PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES

	<b>Mercredis</b>	<b>Vacances scolaires</b>	<b>Périscolaire Quimerc'h matin et soir</b>	<b>Périscolaire Pont de Buis matin et soir</b>
<b>Temps d'accueils des enfants</b>	<b>Garderie matin</b> : 7h à 8h30 (Sauf sortie) <b>Journée ALSH</b> : 8h30-17h30 <b>Garderie Soir</b> : 17h30 à 18h45 (Sauf sortie)		<b>Matin</b> : 7h à 8h45 <b>Soir</b> : 16h30 à 18h45	<b>Matin</b> : 7h à 8h45 <b>Soir</b> : 16h30 à 18h45
Journée / demi-journée	Possibilité d'inscription à la demi-journée avec ou sans repas			

*L'accueil pour les départs/arrivées des demi-journées se fait de 11h45 à 12h et à partir de 13h30 dans la cour de l'école primaire Lucie Aubrac.*

### MODALITES D'ACCUEIL

Les accueils de loisirs et périscolaires de Pont-de-Buis Les Quimerc'h sont ouverts :

- aux enfants de la commune
- aux enfants scolarisés sur la commune.

Accueil à la journée ou à la demi-journée (sauf les jours de sorties).

### LA JOURNEE TYPE DES VACANCES SCOLAIRES ET DES MERCREDIS A L'ALSH

7h-9h30 : Accueil des enfants et des familles

11h45 -12h : Départs ou arrivées des demi-journées dans la cour de l'école Lucie Aubrac

9h30-12h : Activités

12h-13h30 : Repas

13h30-13h45 : Départs ou arrivées des demi-journées dans la cour de l'école Lucie Aubrac

13h30-16h30 : Sieste puis activités pour les 2-4 ans

13h30-16h30 : Temps calme puis activités pour les 4-6 ans

13h30-16h30 : Activités pour les 6-11 ans

16h30-18h45 : Goûter et accueil du soir

### INFORMATIONS :

Pour des raisons de sécurité, les enfants doivent être accompagnés dans les locaux et confiés au personnel d'encadrement par un adulte responsable préalablement désigné.

Le respect des horaires du soir est impératif. Les enfants doivent être récupérés à 18h45 au plus tard.

---

## SANTE DE L'ENFANT

Aucun enfant malade ou fiévreux ne peut être accueilli dans les structures et ce, dans son propre intérêt (fatigue) et/ou celui des autres (contagion).

Le personnel ne pourra donner des médicaments aux enfants que si les parents fournissent l'ordonnance du médecin et les médicaments, dans leurs emballages d'origine, accompagnés de la notice. Dans la mesure du possible les enfants ne doivent pas avoir de traitement lors de leur présence au sein des structures.

Pour le traitement des maladies chroniques un protocole PAI (projet d'accueil individualisé) sera mis en place entre les familles et la collectivité.

La fiche sanitaire doit être dûment remplie, accompagnée d'une copie des vaccins (carnet de santé) afin que nous puissions avoir connaissance de tous les renseignements médicaux qui pourraient nous être nécessaires (allergies médicamenteuses, allergies alimentaires, antécédents médicaux, vaccinations, ...) En cas d'urgence, la directrice peut être amenée à contacter les services d'urgences les plus proches. Dans tous les cas les familles sont préalablement averties.

---

## SECURITE

Dans un souci de créer un climat sécurisant pour les enfants et garantir une qualité d'accueil, un règlement intérieur des temps périscolaires (matin, soir et mercredi) et extrascolaires (vacances scolaires) est mis en place et signé par les familles.

En particulier, un système d'avertissement pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant est instauré afin de permettre une application des règles cohérente.

---

## ASSURANCE

Conformément à la réglementation (Art. R 227-1 modifié par le **DÉCRET N° 2009-679** du 11 /06/09), la commune de Pont de Buis lès Quimerc'h a souscrit un contrat d'assurance en Responsabilité Civile. Toutefois, celui-ci ne se substitue pas à votre obligation légale de souscrire une assurance Responsabilité Civile personnelle. Cette assurance doit couvrir tous les dommages que peut causer votre enfant sur le temps non scolaire.

---

## EFFETS PERSONNELS

Les enfants ne doivent pas apporter d'objets de valeur au sein des structures. Les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant pour faciliter la vie collective.

Les vêtements prêtés doivent être lavés et rendus.

La commune de Pont-de-Buis lès Quimerc'h décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte d'effets personnels.

---

## AUTORISATIONS DE SORTIE

**Les enfants de + 6 ans** peuvent être autorisés à sortir seuls, sur autorisation écrite des responsables légaux.

En Élémentaire, les enfants peuvent sortir seuls pendant le temps d'accueil. L'autorisation doit obligatoirement apparaître dans le dossier d'inscription et un horaire de sortie doit être convenu entre la famille et les responsables de l'accueil. De plus, ils peuvent être récupérés par des mineurs à condition que la case « peut sortir seul » soit cochée et que le nom du mineur accompagnant soit mentionné.

**Les enfants de -6 ans** ne sont pas autorisés à arriver ni à sortir seuls des structures sans la présence d'un adulte.

En Maternelle, il est préférable que les enfants soient récupérés par un majeur autorisé. Cependant, il est envisageable d'obtenir une dérogation pour un mineur de plus de 16 ans, après rencontre avec le parent responsable, le mineur et la direction






## INSCRIPTIONS

Les réservations doivent être faites en ligne via le portail familles pendant les périodes prévues à cet effet (cf. dates indiquées dans le planning des réservations).

Ce service sécurisé accessible sur <https://baradozic.portail-defi.net/> vous permet de gérer votre "Compte parents".

Dès l'enregistrement du dossier administratif de votre enfant, sur indication d'une adresse mail, vous recevrez un mail vous informant de votre identifiant et d'un mot de passe temporaire. Celui-ci devra être modifié ultérieurement par vos soins.

Ce service vous permet de :

-  Consulter votre compte
-  Télécharger vos factures
-  Obtenir une attestation fiscale sur l'année civile écoulée
-  Visualiser les documents mis en ligne par l'équipe d'animation (projet pédagogique, programmes des activités, etc.)
-  Effectuer les réservations en ligne pour le périscolaire, les mercredis et les vacances scolaires.

Si votre enfant fréquente l'accueil périscolaire, la restauration scolaire et le mercredi de manière régulière : une réservation annuelle est faite en ligne sur votre portail. Cette réservation précise les temps où l'enfant fréquente l'accueil périscolaire de manière régulière.

## 14. RESERVATIONS ET ANNULATIONS

Les réservations sont effectives lorsque les parents ont renseigné le dossier d'inscription ainsi que la totalité des documents demandés et effectué la réservation pour la période concernée sur le portail famille mis à leur disposition.

**Pour le mercredi, la restauration scolaire et l'accueil périscolaire (garderies)**, les inscriptions et les annulations doivent être réalisées au plus tard le mercredi midi pour la semaine suivante. Toute annulation qui sera réalisée après 12h00 entrainera la facturation de la réservation. Toute réservation effectuée hors délai sera placée sur liste d'attente et traitée ultérieurement en fonction des places disponibles.

Le planning d'activités ainsi que l'ouverture des réservations sur le portail famille sont disponibles 5 semaines avant le début de la période de vacances concernée.

Les parents ont 3 semaines pour inscrire et/ou annuler leur enfant pour la période de vacances concernée. Passé ce délai, l'ALSH ne peut pas garantir l'inscription effective des enfants. Ces derniers sont placés sur liste d'attente et leur inscription est confirmée ou non une semaine avant le début de la période concernée

Dans tous les cas les demandes d'inscription arrivant la semaine avant le début de la période de vacances concernée ne sont pas prises en considération.

Les parents peuvent annuler leurs réservations, auprès de l'ALSH, deux semaines avant le début de la période de vacances scolaires concernée. **Sauf cas exceptionnels : auquel cas fournir un document de l'employeur, un document médical ou toute autre attestation permettant de prendre en compte une situation exceptionnelle.**

Passé ce délai aucune annulation n'est prise en compte et l'ensemble des réservations est dû.

- ✚ Pour les vacances, toute annulation qui aura lieu après la date limite de réservation des vacances sera facturée sur l'ensemble des jours réservés.

Dans un souci de respect des normes réglementaires d'encadrement et des délais de commande des repas, l'équipe de direction se réserve le droit de refuser :

- toute inscription effectuée hors délai,
- toute présentation d'enfant à l'ALSH sans réservation,
- une inscription en cas de dépassement de la capacité d'accueil

## PERIODES DE VACANCES PERIODES DE RESERVATION

VACANCES SCOLAIRES	DATES DES INSCRIPTIONS
Vacances d'automne 2023 : du 23/10/23 au 3/11/23	Du 18/09/23 au 06/10/23
Vacances de Noël : du 2 au 5/01/24	28/11/23 au 15/12/23
Vacances d'hiver : du 26/02/24 au 8/03/24	22/01/24 au 02/02/24
Vacances de printemps : du 22/04/24 au 03/05/2024	18/03/24 au 05/04/24
Vacances juillet	8/05/24 au 2/06/24
Vacances août	29/05/24 au 29/06/24

## LA TARIFICATION

- ✚ L'attestation CAF doit être fournie à l'inscription. Le quotient familial permet d'ajuster la facturation. En l'absence de celle-ci, le tarif le plus élevé est appliqué sans réajustement rétroactif possible.

Quotient familial	tranches	garderie 1h	ALSH Journée	ALSH journée PAI	ALSH 1/2 journée repas	ALSH 1/2 journée PAI	ALSH 1/2 journée sans repas
0-400	1	1,00	7,00	7,00	3,50	3,50	1,50
401-700	2	1,00	7,00	7,00	3,50	3,50	1,50
701-1 000	3	1,45	14,00	12,45	7,00	5,45	5,00
1 001-1190	4	1,46	14,42	12,88	7,21	5,67	5,20
1191-1435	5	1,48	14,85	13,24	7,43	5,82	5,50
1436-1680	6	1,49	15,30	13,61	7,65	5,96	5,70
>1680	7	1,51	15,76	13,99	7,88	6,11	5,90

**Tarif PAI** : Tarif d'un accueil avec panier-repas dans le cadre d'un PAI : l'équivalent d'une heure de garderie sera facturé

**Tarifications sous conditions\*** :

Exemple 1 : Vous inscrivez votre enfant hors des délais indiqués sur la fiche d'inscription

Exemple 2 : Vos enfants sont inscrits mais ne sont pas venus

Exemple 3 : Vous venez chercher vos enfants en dehors des horaires du centre de loisirs

	Inscriptions hors délais	Enfants inscrits et absents	Enfants récupérés hors des horaires de l'ALSH
Garderie	Refus de l'inscription si ALSH complet ou majoration de 2 € si possibilité d'accueil*	Facturé*	- Majoration dès le 1 <sup>er</sup> retard (10 €/ ¼ d'heure, tout ¼ d'heure commencé est du) - Avertissement dès le 3 <sup>ème</sup> retard
Mercredis	Refus de l'inscription si ALSH complet ou majoration si possibilité d'accueil de 7 € pour la journée, 3 € pour la demi-journée*	Facturé*	
Vacances scolaires	Refus de l'inscription si ALSH complet ou majoration si possibilité d'accueil de 7 € la journée, 3 € la demi-journée*	Facturé*	

***\*Sauf cas exceptionnels : auquel cas fournir un document de l'employeur, un document médical ou toute autre attestation permettant de prendre en compte une situation exceptionnelle. L'annulation est possible jusqu'au dernier moment.***

## PAIEMENT DES FACTURES

Les factures seront établies mensuellement et déposées en ligne sur le portail pour consultation. Une seule facture sera établie pour l'ensemble des activités (crèche, cantine, ALSH, espace jeunes). Les tarifs sont calculés en fonction du quotient familial.

À la suite de l'édition des factures un avis des sommes à payer sera envoyé aux familles par courrier de la part de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Les règlements se feront directement auprès de la DGFIP par les moyens de paiements suivants :

- En ligne sur le site <https://www.payfip.gouv.fr/> par CB ou par prélèvement en indiquant votre IBAN
- Par CB aux guichets de la DGFIP
- Par virement bancaire sur le compte bancaire du comptable public (BIC/IBAN : BDFEFRPPCCT FR053000100228C296000000073) en indiquant, en zone objet les références du titre
- Par chèque, libellé à l'ordre du Trésor Public, à envoyer au centre d'encaissement figurant sur le talon de l'avis des sommes à payer
- Par prélèvement automatique récurrent
- En numéraire (dans la limite de 300€) ou carte bancaire au guichet d'un buraliste partenaire agréé référencé sur le site <https://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite>

### **Chèque CESU**

Les factures « accueil de loisirs » et « accueil périscolaire » sont payables en chèque CESU.

Les paiements sont à effectuer directement au trésor public.

# REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE L'ESPACE JEUNES

## LES HORAIRES D'OUVERTURE

### L'Espace jeunes fonctionne :

- Hors vacances scolaires ; le mercredi après-midi **De 13h30 à 18h00**  
et le samedi en fonction des activités
- Pendant les vacances scolaires ; du lundi au vendredi : **De 13h30 à 18h00**

→ Tout au long de l'année sont organisées des sorties à la journée, à la demi-journée ainsi que des soirées.

**Dans l'enceinte de l'espace, le jeune est libre de ses allées et venues. Les animateurs ne sont pas responsables du jeune durant ses déplacements.**

## PRESENTATION

- L'espace jeunes est un lieu d'accueil situé sur la commune de Pont de Buis les Quimerch. Il permet aux jeunes de se rencontrer, d'échanger, de s'informer et de participer à diverses animations.
- Des activités, des projets, des sorties, des mini camps, des voyages, des temps d'information, sont proposés et programmés selon le souhait des jeunes et avec la participation active de chacun d'eux.

## L'espace jeunes permet aux jeunes :

- D'avoir des loisirs, des occupations enrichissantes, qui soient avant tout une source de plaisir,
- De se créer un réseau de relation, de rencontrer d'autres jeunes, de vaincre sa timidité, ses réserves,
- D'accroître ses connaissances, sa tolérance, d'ouvrir son esprit,
- D'apprendre à agir en autonomie,
- De réaliser ses envies en mettant en œuvre les différentes étapes d'un projet (définir les buts, les contenus, les moyens...),
- De développer son sens de la créativité,
- De favoriser son esprit d'initiative.

## MODALITES D'ACCUEIL

L'espace jeunes est ouvert à tous les jeunes de 11 à 17 ans qui résident sur la commune de Pont de Buis les Quimerc'h ou ses environs. (à partir de la 6ème)

L'adhésion à l'espace jeunes est obligatoire pour pouvoir participer aux activités proposées. Elle s'élève à un montant de **10 euros** annuel lorsque le jeune réside à Pont de Buis les Quimerc'h et de **15 euros** lorsqu'il est extérieur à celle-ci. L'adhésion couvre la période de septembre à fin juillet.

Aucune activité n'est obligatoire, mais il est **impératif de s'inscrire aux** activités avant le commencement de celles-ci.

Les animateurs sont responsables du jeune dans l'enceinte de la structure ainsi que durant les activités, mais ils ne sont en aucun cas responsables de l'adolescent durant ses trajets.

## ORGANISATION

Les activités, régulières ou ponctuelles, peuvent être mises en place par l'équipe d'animation, ou à la demande des jeunes :

- À l'Espace Jeunes
- Dans les différents lieux de la ville
- À l'extérieur de la ville

Certaines activités ou sorties se déroulent en continu toute la journée, dans ce cas l'adhérent devra fournir un repas ou de l'argent de poche pour se restaurer.

Des moyens de transports tels qu'un mini bus, un bus ou les transports en commun peuvent être utilisés pour les différents déplacements.

Les horaires d'activités sont communiqués sur le programme d'animation transmis mensuellement. Il est impératif de respecter ces horaires de rendez-vous, notamment lors des sorties.



Les horaires peuvent être modifiés pour des raisons logistiques, climatiques mais l'équipe d'animation tiendra toujours les adhérents informés.

L'équipe d'animation se réserve le droit d'annuler une activité faute de participant ou pour toute autre raison (ex : logistique, climatique). En cas d'annulation une autre activité d'un montant équivalent sera proposée ou si ce n'est pas le cas, aucune facturation ne sera effectuée






## INSCRIPTIONS ET RESERVATIONS

Les réservations doivent être faites en ligne via le portail familles.

Ce service sécurisé accessible sur <https://baradozic.portail-defi.net/> vous permet de gérer votre "Compte parents".

Dès l'enregistrement du dossier administratif de votre enfant, sur indication d'une adresse mail, vous recevrez un mail vous informant de votre identifiant et d'un mot de passe temporaire. Celui-ci devra être modifié ultérieurement par vos soins.

Ce service vous permet de :

-  Consulter votre compte
-  Télécharger vos factures
-  Obtenir une attestation fiscale sur l'année civile écoulée
-  Visualiser les documents mis en ligne par l'équipe d'animation (projet pédagogique, programmes des activités, etc.)
-  Effectuer les réservations en ligne pour les activités de l'espace jeunes

## ANNULATIONS

En cas d'absence ou annulation aux activités Jeunesse, la non-facturation sera possible :

- Si annulation au minimum 2 jours à l'avance (par téléphone ou par mail)
- Si annulation moins de 2 jours avant l'activité mais avec certificat médical (à fournir avant la fin de la période)

## SANTE DU JEUNE (SORTIES ET MINI-CAMPS)

Aucun jeune malade ou fiévreux ne peut être reçu dans la structure et ce dans son propre intérêt (fatigue) et celui des autres (contagion).

Les animateurs ne pourront donner de médicaments aux jeunes seulement si les parents fournissent l'ordonnance du médecin et les médicaments dans leurs emballages d'origine accompagnés de la notice. Dans la mesure du possible les jeunes ne doivent pas avoir de traitement lors de leur présence au sein des structures.

Pour le traitement des maladies chroniques un protocole sera mis en place entre les familles, le médecin et la directrice.

La fiche sanitaire doit être dûment remplie afin que nous puissions avoir connaissance de tous les renseignements médicaux qui pourraient nous être nécessaires (allergies médicamenteuses, allergies alimentaires, antécédents médicaux, vaccinations, ...).

En cas d'urgence la directrice peut être amenée à contacter les services d'urgences les plus proches. Dans tous les cas les familles sont préalablement averties.

En cas de visite chez le médecin lors d'un temps d'accueil, le paiement de la consultation est à la charge des parents.

## ASSURANCE

Conformément à la réglementation (art.1 du décret n°2002 538 du 12/04/2002), la Commune de Pont-de-Buis lès Quimerç'h a souscrit un contrat d'assurance en Responsabilité Civile. Toutefois, celui-ci ne se substitue pas à **votre obligation légale** de souscrire une assurance **Responsabilité Civile** personnelle. Cette assurance doit couvrir tous les dommages que peut causer votre enfant sur le temps non scolaire.

## EFFETS PERSONNELS

Les jeunes ne doivent pas apporter d'objets de valeur au sein de la structure.

La commune de Pont de Buis lès Quimerç'h décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte d'effets personnels.

## AUTORISATIONS

Il est obligatoire de retourner les autorisations parentales lors de sorties ou de soirées organisées par l'Espace jeunes.

Notamment pour les soirées, pensez à nous préciser comment rentre votre enfant.

## LA TARIFICATION

Coût de l'activité	Participation de la famille
Entre 2 et 5 euros	3 euros
Entre 6 et 10 euros	6 euros
Entre 11 et 20 euros	11 euros
Entre 21 et 30 euros	15 euros
Entre 31 et 50 euros	25 euros

## PAIEMENT DES FACTURES

Les factures seront établies mensuellement et déposées en ligne sur le portail pour consultation. Une seule facture sera établie pour l'ensemble des activités (crèche, cantine, ALSH, espace jeunes).

À la suite de l'édition des factures un avis des sommes à payer sera envoyé aux familles par courrier de la part de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Les paiements se feront directement auprès de la DGFIP par les moyens de paiements suivants :

- En ligne sur le site <https://www.payfip.gouv.fr/> par CB ou par prélèvement en indiquant votre IBAN
- Par CB aux guichets de la DGFIP
- Par virement bancaire sur le compte bancaire du comptable public (BIC/IBAN : BDFEFRPPCCT FR053000100228C296000000073) en indiquant, en zone objet les références du titre
- Par chèque, libellé à l'ordre du Trésor Public, à envoyer au centre d'encaissement figurant sur le talon de l'avis des sommes à payer
- Par prélèvement automatique récurrent
- En numéraire (dans la limite de 300€) ou carte bancaire au guichet d'un buraliste partenaire agréé référencé sur le site <https://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite>